

Neuilly-sur-Seine, le 22 juin 2012

DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACHAT PAR VIDEOFUTUR DE SES PROPRES ACTIONS

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le nouveau programme

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Videofutur Entertainment Group réunie le 21 juin 2012 a autorisé dans sa cinquième résolution le Conseil d'Administration à mettre en place un nouveau programme d'achat d'actions de la Société, qui annule et remplace le plan en vigueur.

2. Répartition par objectif des titres détenus directement et indirectement

Au 20 juin 2012, la Société détient 248 475 titres en autocontrôle, tous détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

3. Objectifs du présent programme d'achat

Les achats d'actions pourront être effectués aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de toute autre affectation qui viendrait à être permise par la loi ou viendrait à être reconnue comme pratique de marché par les autorités compétentes.

4. Conditions et limites inhérentes au programme d'achat d'actions

Le présent programme concerne les actions ordinaires de la société Videofutur Entertainment Group (code ISIN FR0010841189), cotées sur NYSE Alternext Paris.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 1 euro, étant entendu que ce prix devra être éventuellement ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 250 000 euros.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celui-ci soit réglé intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital de la Société.

5. Durée du Programme d'achat d'actions :

Le programme en cours est valable pour une période de 18 mois à compter du 21 juin 2012.

Contacts Presse

Agence Rouge

Laurent Molin - Caroline de Sagazan

01 42 26 99 25 – 01 42 26 9918

laurent@rouge.fr ; caroline@rouge.fr

À propos de Videofutur

Videofutur Entertainment Group ambitionne d'être un acteur indépendant majeur de la distribution de contenus vidéo payants. Videofutur offre aux consommateurs le plus large catalogue de films (20 000 titres) en formats DVD et VOD. Ses formules tarifaires attractives et sans engagement permettent aux consommateurs d'accéder à toutes les nouveautés plusieurs mois avant leur première diffusion TV. Les offres du Groupe sont relayées sur internet (videofutur.fr), à travers un réseau de magasins de proximité et sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet. Videofutur Entertainment Group est coté sur Alternext (code ALVOD)